

Décision n° 2018-0475
de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 avril 2018
attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences à la société
Smart Mobile Labs GmbH pour une expérimentation technique
de la technologie LTE dans la bande 700 MHz

L’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ci-après « l’Autorité »),

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après « CPCE »), notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-26 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la demande en date du 4 avril 2018 de la société Smart Mobile Labs GmbH;

Vu l’accord du Conseil supérieur de l’audiovisuel en date du 9 avril 2018 ;

Après en avoir délibéré le 24 avril 2018,

Décide :

- Article 1.** La société Smart Mobile Labs GmbH est autorisée à utiliser un canal de 10 MHz duplex sur les fréquences 704-716 MHz (UL) et 734-746 MHz (DL) pour réaliser des expérimentations avec un réseau utilisant la technologie LTE ou 5G.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée jusqu'au 30 avril 2018.
- Article 3.** La société Smart Mobile Labs GmbH respecte les conditions techniques d'utilisation de fréquences précisées dans sa demande.
- Article 4.** La présente autorisation est délivrée sans garantie de non brouillage et sur une base de non interférence vis-à-vis des autres utilisateurs des fréquences. A cet effet, le titulaire met en œuvre les mesures décrites dans l'annexe à la présente décision. En cas de brouillage de la télévision relevé par le CSA ou l'ANFR, le titulaire stoppe immédiatement les émissions.
- Article 5.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place du réseau concerné, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.
- Article 6.** Le titulaire de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques acquitte, à la date de délivrance de la présente décision, au titre des redevances instituées par les décrets n° 2007-1531 et n° 2007-1532 susvisés, la somme de 200 € pour la redevance domaniale de mise à disposition de fréquences et de 50 € pour la redevance de gestion. Ces sommes couvrent la durée complète de l'expérimentation.
- Article 7.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences ne fait pas l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction.
- Article 8.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Smart Mobile Labs GmbH et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 24 avril 2018

Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2018-0475 en date du 24 avril 2018
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Smart Mobile Labs GmbH
Autorisation d'utilisation de fréquences

Fréquences attribuées et condition techniques

La société Smart Mobile Labs GmbH est autorisée à exploiter la station fixe suivante pour l'expérimentation, sans fin commerciale, d'un réseau radioélectrique indépendant :

Site	Localisation	Fréquences	Puissance maximale
Le Mans	47°56'17.9"Nord 00°13'16.3" Est	704-716 MHz (UL) 734-746 MHz (DL)	10 W

L'utilisation temporaire de cette bande des fréquences est autorisée sous réserve du respect des conditions techniques applicables aux stations de base fonctionnant dans la bande 700MHz et définies dans les décisions ECC/DEC/(15)01.